

Alain FOGUE TEDOM,
Prison centrale de Kondengui
Q:1, L. 23,
Numéro d'écrou encore inconnu.

Yaoundé, le 22 décembre 2020



A Monsieur le Procureur de la République
Près du Tribunal de Grande Instance du Mfoundi à Yaoundé

A Monsieur le Commissaire du Gouvernement
Près du Tribunal Militaire de Yaoundé

A Monsieur le Procureur Général
Près le Tribunal Criminel Spécial de Yaoundé

Objet : Dénonciation de faits susceptibles d'être qualifiés d'infractions ou de crimes

1. J'ai été arbitrairement arrêté par les gendarmes, dans la nuit du 21 au 22 septembre 2020 puis conduit au Secrétariat d'État à la Défense en charge de la gendarmerie (SED) où j'ai été aussi arbitrairement séquestré jusqu'au 03 novembre. Soit pendant 43 jours.

Quelques faits graves ont émaillé cette très longue détention arbitraire :

Fait N°1/ traitements cruels inhumains et dégradants.

2. Dans la nuit du 21 au 22 septembre 2020, devant la résidence du professeur Maurice KAMTO au quartier Santa Barbara, alors que sous le commandement des commissaires divisionnaires Ngah Didier, responsable régional du Centre de la délégation générale à la sûreté nationale (DGSN), et Thierry MEDOU, commissaire central numéro 1, et du commissaire du sixième arrondissement de la ville de Yaoundé, des éléments de la police nationale arrêtaient des personnes ; j'ai été témoin de traitements cruels inhumains et dégradants.

3. La scène était insoutenable d'autant plus que les personnes arrêtées ne se défendaient pas et ne constituaient aucune menace pour les nombreux policiers qui venaient de les arrêter. Devant moi, en violation de l'article 30 du Code de procédure pénale sur l'arrestation, et précisément des alinéas 2 et 4, sous les ordres de ces responsables j'ai assisté à de la casse humaine : alors que les personnes arrêtées étaient même déjà dans les véhicules de la police pour une destination inconnue de moi, j'ai vu des policiers taper sans discernement des coups de crosses, de poings, de matraques sur les têtes, les côtes, sur tout le corps avec en prime des insultes incompatibles avec leurs missions républicaines.

4. Après deux mois de séquestration au SED, j'ai été placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de kondengui où j'ai retrouvé certains de ces malheureux dans un état physique et moral pitoyable. L'un d'eux a d'ailleurs été transféré par les services pénitentiaires à l'hôpital où il a séjourné plus de trois semaines tellement il avait été torturé.

5. Plusieurs de ces malheureux pourraient eux même vous décrire leur calvaire si vous jugez nécessaire de les entendre.

Fait N°2/ Le service central de recherches judiciaires (SCRJ) du Secrétariat d'État à la Défense en charge de la gendarmerie (SED) : un centre officiel de tortures, de traitements cruels inhumains et dégradants des citoyens

6. J'ai été déporté sans aucune base légale du Groupement territorial de gendarmerie du Mfoundi où pourtant je venais être entendu en enquête de flagrance au SCRJ et au SED. Y étant, je n'ai pas été torturé physiquement mais moralement. Le commandant du SCRJ et ses hommes m'ont infligé de terribles sévices.

7. En effet, j'ai été placé en total isolement, sans contact avec d'autres personnes, sans possibilité de lire, de regarder la télévision, d'écouter la radio, de lire des journaux, d'écrire de parler 23 heures 55 minutes sur 24 heures pendant 43 jours.

8. On ne me sortait de ma cellule que pour récupérer mon repas. Même mes avocats ont eu tout le mal du monde pour me rencontrer. Suite à ces traitements, je suis tombé malade, l'on m'a conduit au centre de santé de la gendarmerie du camp Yeyap où le Lieutenant colonel médecin Bengono m'a consulté, prescrit des médicaments mais fait comprendre qu'il faut l'autorisation de la hiérarchie pour mettre à ma disposition mes propres documents médicaux.

9. J'ai demandé en vain à voir mon médecin personnel. Ce qui m'a été refusé.

10. Lors de ma séquestration au SCRJ, en totale violation de l'article 122(2), à plusieurs reprises mes enquêteurs ont tenté de m'arracher des signatures.

11. Des tortures, des traitements cruels inhumains et dégradants de mes compagnons d'infortune étaient notre pain quotidien.

Le 23 septembre 2020, aux environs de 12 heures, je suis extrait de ma cellule pour une petite cour située à l'arrière du SCRJ pour le "bain de soleil".

A peine arrivé dans la cour, je découvre que plusieurs militants du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) et de simples citoyens arrêtés avant le 21 septembre 2020 s'y trouvent.

A peine m'ont ils reconnu que certains ont éclaté en sanglots. Dans cette terrible ambiance, je constate que plusieurs des personnes présentes, pourtant de solides gaillards, rampent à quatre pattes. Elles m'expliquent en me présentant les plantes de leurs pieds abîmées par les coups répétés de machettes de leurs bourreaux leur calvaire. Pour certains, les dos sont abîmés à cause des coups reçus. Les blessures sont encore fraîches et saignantes.

12. Le jeune Oben Intifallia est de part son récit et de part son état physique le symbole de l'horreur vécu entre les mains des hommes du commandant Dieudonné BIALO.

13. Son récit fait froid dans le dos, en plus de la plante de ses pieds, de son dos en piteux état, au niveau de ses poignets sa peau est déchirée par les traces de menottes, dit-il, expressément et cruellement serrées par ses "enquêteurs".

14. Il raconte qu'il a été menotté poignets contre chevilles, accroché à une fourche avant d'être tabassé jusqu'à ce qu'a perdre du sang par son anus avant de s'évanouir.

15. Qu'il sera réanimé avant de subir l'opération de noyade. Dans cette terrible torture, "l'enquêteur" qui tenait à ce qu'il déclare qu'il a été payé pour militer au MRC et donc pour s'investir

dans la marche du 22 septembre l'a fait coucher, a enfoui sa tête dans un sac plastique qu'il a ensuite rempli d'eau.

16. Après cette opération, ses bourreaux lui ont versé de l'eau dans les narines. Ses "enquêteurs" du SCRJ, appuyés par moment par leurs collègues du service des anti-gangs de la gendarmerie lui déclarent ne pas comprendre ce que lui "Nordiste" fait avec des bamilekes.

17. Il a même été giflé avec une machette par des officiers de police judiciaire.

18. Son argent, 23.500 frs CFA, lui a été volé par des gendarmes armés.

19. Ces faits que j'ai moi même porté à l'attention du lieutenant Nganso puis du commandant Dieudonné BIALO devant témoins n'ont jamais donné lieu à l'ouverture d'une enquête.

20. Au contraire, ces deux officiers ont protégé leurs collaborateurs et ont plutôt pris des mesures de représailles contre l'infortuné.

Plusieurs autres militants et citoyens qui ont subi ces traitements cruels inhumains et dégradants au SCRJ peuvent témoigner.

21. Systématiquement, toutes les personnes ainsi torturées physiquement ont été gardées le plus longtemps possible au SED (en moyenne 45 jours) afin que leurs blessures discrètement soignées au centre de santé du camp Yayap se cicatrisent. Jamais, ce centre de santé n'a voulu remettre aux blessés leurs documents médicaux. Jamais, malgré les demandes écrites, l'on n'a jamais accepté que des médecins de leur choix accèdent à eux.

22. C'est pour tenter de dissimuler ces traitements cruels inhumains et dégradants que les "enquêteurs" ont tout fait pour empêcher les familles, amis et même aux avocats de voir ces personnes.

23. Néanmoins, afin de vous faire une idée de l'ampleur des tortures au SED vous pourrez utilement faire saisir le cahier de liaison qui accompagne les gardés à vue au centre de santé de la gendarmerie nationale situé au camp Yeyap.

Fait N°3 : un gargantuesque chantier dénommé " CAN TOTAL 2019" qui appartiendrait à un fonctionnaire de l'Etat en cours de construction dans la localité de Nyom, banlieue de Yaoundé

24. Pendant ma séquestration au SCRJ au SED, des personnes m'ont confié qu'elles ont été dans une cellule commune avec un certain Kounou, ouvrier de base sur un chantier gargantuesque situé à Nyom dans la banlieue de Yaoundé.

25. Cette personne qui était retenue pour avoir volé des disjoncteurs d'une valeur de trente millions de francs CFA sur ce fameux chantier y a passé plus que le temps légal pour une garde à vue, entre fin septembre et octobre 2020.

26. J'ignore si finalement les OPJ du SCRJ vous ont déféré le nommé Kounou dans cette procédure de vol allégué de disjoncteurs d'une valeur de 30. 000.000 Frs CFA. En tout état de cause, au moins la main courante de ce service pourra établir qu'il a bien été gardé à vue au SCRJ du SED.

27. Des personnes qui m'ont relaté les faits sont prêtes à témoigner. Selon les indiscretions recueillies, ce chantier sans précédent au Cameroun dont on dit que les populations du coin ont baptisé "CAN TOTAL 2019" est en réalité un "Europa Park" ou un « Disneyland » à la camerounaise.

28. Ce méga complexe dont on apprend que seuls les murs d'enceintes renseignent les passants sur son importance serait connu de populations de Yaoundé et des environs qui y viennent en pèlerinage. Il serait gardé par des éléments de la police nationale et plus précisément ceux du GSO. Et s'étendrait sur des superficies impressionnantes, comprendrait quatre hôtels, un hélicoptère, des restaurants, deux bateaux de plaisance, des étangs à crocodiles, un pâturage, divers parcs d'attraction, des zoos, etc.

29. Le fameux chantier serait géré par des entreprises étrangères.

30. Au delà de ce descriptif non exhaustif, ce qui m'amène à faire cette dénonciation, c'est qu'il ressort de mes confidences que ce gargantuesque chantier de Nyom appartiendrait à un fonctionnaire de l'Etat du Cameroun encore en activité.

C'est pourquoi,

31. Afin d'éviter à la justice d'ouvrir plus tard et trop tard un énième procès pour un éventuel détournement de milliards du contribuable, je fais cette dénonciation afin que vous examiniez et preniez la décision d'ouvrir une enquête sur les faits ci-dessus.

Copié à :

-
- Commission des nations unies pour les droits de l'homme ;
 - UA ;
 - CNDH ;
 - Présidence de la République ;
 - PM
 - SGPR ;
 - MINJUSTICE ;
 - MINDEF ;
 - SED ;
 - DGSN ;
 - DGRE ;
 - Procureur général près de la Cour d'appel du centre ;
 - ANIF ;
 - CONAC ;
 - CONSUPE ;
 - SEMIL ;
 - Chef SCRJ ;
 - Chef PJ
 - les organisations de la société civile ;
 - Médias ;
 - contribuables camerounais ;
 - Le peuple camerounais.
-

Alain FOGUE TEDOM